



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 13 Juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 13 Juillet à 20h

L'an deux mil vingt-trois, le 13 Juillet à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 7 Juillet s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Willy AUTHESSERRE

**Conseillers : 19**

Présents : 12    Procurations : 4    Absents : 2    Votants : 16

**Membres présents :**

Monsieur Willy AUTHESSERRE, Maire

Mesdames, Messieurs Catherine VILLAIN, Thierry PASSERA, Marc PUJOL, Alexandra PINAUD VERDIER, Adjoint

Monsieur, Cédric BARTHÈS, conseiller délégué

Mesdames, Messieurs Pierrick PORTE, Frédéric LARROQUE, Patrick LABOURGADE, Stéphanie GAMA GOUVÉIA, Virginie PROUTEAU, Antonella RIVÉRA,

**Membres représentés :**

E. MARIOU a donné procuration à A. RIVERA

D. GASPAS a donné procuration à T. PASSERA

Y. DREZEN a donné procuration à W. AUTHESSERRE

V. DELOZE a donné procuration à A. PINAUD VERDIER

**Membre absent :**

Sabrina CHARLOTTE

Jérôme JOURNET

Patrick LABOURGADE est désigné secrétaire de séance

Maud de CLÉDAT est désignée secrétaire auxiliaire

### ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juin 2023

#### DELIBERATIONS

##### **Finances publiques :**

20230701 : Choix du prestataire en matière de fourniture de repas pour la restauration scolaire

20230702 : Tarifs pour l'année scolaire 2023/2024 : Restauration scolaire, périscolaire, accueil de loisirs associé à l'école

20230720 : Convention annuelle ALSH Ados

20230703 : Autorisation de lancement du marché public de travaux réhabilitation de la ferme Jolibert

20230704 : Désignation des membres de la commission MAPA Jolibert

20230719 : Demande de subvention – Agence de l'eau – toiture végétalisée et patio

##### **Administration générale :**

20230705 : Charte photovoltaïque au sol - Avis de principe en début de projet pour la centrale

photovoltaïque au sol portée par Valéco sur les communes de Campsas, Orgueil et Labastide saint Pierre

20230706 : Autorisation donnée au maire d'agréer la cession du fonds de commerce Succession VOLPE / TAMBURINI-BORDE

##### **Ressources humaines :**

20230707 : Création poste – accroissement temporaire d'activité – enfance

20230708 : Création poste – accroissement temporaire d'activité – enfance

20230709 : Création poste – accroissement temporaire d'activité – enfance

20230710 : Création poste – accroissement temporaire d'activité – enfance

20230711 : Création poste – accroissement temporaire d'activité – enfance

- 20230712 : Création poste – accroissement temporaire d’activité – enfance
- 20230713 : Création poste – accroissement temporaire d’activité – technique
- 20230714 : Création poste – accroissement temporaire d’activité – technique
- 20230715 : Création poste – emploi permanent – technique
- 20230716 : Création poste – accroissement temporaire d’activité – administratif
- 20230717 : Suppression de poste - emploi permanent - technique
- 20230718 : Mise à jour du tableau des effectifs

**QUESTIONS DIVERSES**

- Programme voirie du CD82
- Subvention Fonds vert pour le projet de dissimulation des réseaux chemin des communaux et Route des Aiguillons
- Rédaction de l’avenant au contrat Bourg Centre 2022-2028
- Infos enfance : point sur fin d’année et préparation rentrée scolaire, Moby...
- Retours sur les animations locales : fête des associations, auberge orgueilloise...
- Informations du Maire : réunion publique 19/09, CBE du NET-Tarn...

*Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h05 et procède à l’appel des élus et constate 6 absents :*

- **Y. Drezen a donné procuration à W. Authesserre**
- **V. Deloze a donné procuration à A. Pinaud-Verdier**
- **D. Gaspar a donné procuration à T. Passera**
- **E. Mariou a donné procuration à A. Rivera**
- **S. Charlotte**
- **J. Journet**

*Monsieur le Maire désigne P. Labourgade, secrétaire de séance.*

<b>APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2023</b>	votants : 16 Abstention : 0 Exprimés : 16 Contre : 0 Pour : 16
--	--

*Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> Juin au vote des conseillers qui n’opposent aucune remarque.*

<b>DELIBERATION N° 202300401 CHOIX DU PRESTATAIRE EN MATIERE DE FOURNITURE DE REPAS POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE</b>	votants : 16 Abstention : 0 Exprimés : 16 Contre : 0 Pour : 16
---	--

*Monsieur le Maire laisse la parole à A. Pinaud-Verdier, adjointe en charge de l’école, l’enfance et la jeunesse qui rappelle les grandes dates de la procédure. Il les informe également du déroulement de l’ouverture des plis : 1 seul candidat, 1 courrier d’un autre candidat, une procédure de négociation.*

*Monsieur le Maire interroge sur la durée du marché, A. Pinaud-Verdier répond pour une année.*

*Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers*

\*\*\*\*\*

Suite à la publication d’un marché public en procédure adaptée le 28 Mars 2023, en application de l’article R 2162-1 à 6 du Code de la commande publique relatif aux accords-cadres.

Monsieur le Maire rappelle les communes membres du groupement de commandes : Commune de BESSENS (Repas scolaires et centres de loisirs), Commune de DIEUPENTALE (Repas scolaires), Commune de MONBÉQUI (Repas scolaires et centres de loisirs), Commune de SAINT SARDOS (Repas scolaires), Commune d'ORGUEIL (Repas scolaires), Commune de VERDUN SUR GARONNE (Repas scolaires), Commune de SAVENÈS (Repas scolaires), Maison des Jeunes et de la Culture de Verdun-sur-Garonne (pour les repas des centres de loisirs de Verdun sur Garonne, Savenès, Saint Sardos, et de Pompignan), Association YAKA JOUER (pour les repas des centres de loisirs de DIEUPENTALE et ORGUEIL)

Les membres du groupement de commandes se sont réunis en Commission d'appel d'offre, conformément à l'article 5.2 de la convention de groupement de commandes pour les repas en liaison froide, le 11 mai 2023 pour procéder à l'analyse des offres.

Après négociation le mardi 23 mai de 10h à 12h, le groupement de commande dûment réuni le 8 Juin 2023, propose d'attribuer le marché de fourniture de repas pour la restauration scolaire à CRM

Les prix des repas appliqués au nouveau marché sont détaillés ci-dessous :

		TOTAL HT	TVA 5,5 %	TOTAL TTC
REPAS MATERNELLE	Classiques	2,68	0,15	2,83
	BIO	3,8	0,21	4,01
	Végétariens	2,68	0,15	2,83
REPAS ELEMENTAIRE	Classiques	2,78	0,15	2,93
	BIO	3,9	0,21	4,11
	Végétariens	2,78	0,15	2,93
REPAS ADULTE	Classiques	2,95	0,16	3,11
	BIO	4,08	0,22	4,3
	Végétariens	2,95	0,16	3,11

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :**

APPROUVENT le marché de fourniture de repas pour la restauration scolaire à CRM

AUTORISENT le Maire à signer tous les documents en conséquence des présentes

**DELIBERATION N° 20230702  
TARIFS POUR L'ANNEE 2023/2024 : RESTAURATION SCOLAIRE,  
PERISCOLAIRE, ACCUEIL DE LOISIRS ASSOCIE A L'ECOLE**

Votants : 16  
Abstention : 0  
Exprimés : 16  
Contre : 0  
Pour : 16

*Monsieur le Maire laisse la parole à A. Pinaud-Verdier, adjointe en charge de l'école, l'enfance et la jeunesse qui rappelle le contexte et présente le tableau des coûts des repas. Elle explique que l'augmentation moyenne du repas par le prestataire est de 0.35 € et que la commune connaît en parallèle des hausses de coûts de la restauration : énergie, encadrement (masse salariale) etc. Elle propose d'impacter aux familles simplement la hausse du coût des repas du prestataire (0.35 €) et que la commune prenne en charge les autres augmentations, afin de partager les efforts et de ne pas trop impacter les familles. Elle précise avoir expliqué en commission cantine cette situation aux parents qui l'ont compris.*

*Monsieur le Maire précise que le prix du repas est le même pour toutes les familles.*

*A. Pinaud-Verdier ajoute qu'il a fallu modifier le tarif ALAE pour appliquer cette évolution du prix des repas sur le prix de la journée avec repas.*

*Monsieur le Maire ajoute qu'il n'y a pas de modification des tarifs périscolaires proprement dit.*

*A. Rivera précise que ça fait une augmentation pour les parents de 60 €/an, Monsieur le Maire corrige en indiquant que l'augmentation est de 50 €/an correspondant à 144 jours d'école, pour les enfants qui déjeunent tous les jours à la cantine.*

*V. Prouteau ajoute qu'Orgueil ne fait pas partie des communes appliquant des tarifs les plus élevés aux alentours, A. Pinaud-Verdier ajoute qu'en effet la majorité des communes voisines était déjà à 3€ le repas voir davantage et que toutes les communes augmentent leurs tarifs.*

*Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers*

\*\*\*\*\*

### ➤ Restauration scolaire

Monsieur le Maire rappelle le contrat de gestion entre CR Martel et la Commune pour la fourniture de repas en liaison froide pour l'école d'Orgueil.

Monsieur le Maire explique que les coûts des repas facturés par le prestataire dans le cadre du nouveau marché ont augmenté de 0.35€ (moyenne des repas classiques, repas bio, et repas végétariens) ; il rappelle qu'en raison du contexte économique (inflation, augmentation des coûts des fluides, augmentation de la masse salariale...) les coûts inhérents au service de restauration connaissent une augmentation pour la collectivité évaluée à 30% ;

Afin de limiter les impacts financiers pour les familles tout en répartissant les efforts de ces hausses de coûts, Monsieur le Maire propose que les familles supportent uniquement l'évolution du coût du repas du prestataire et que la collectivité absorbe les coûts connexes (fluides, ressources humaines, assurances, pain...).

Monsieur le Maire propose d'établir le prix du repas à la restauration scolaire à 3.30 € TTC.

### ➤ Service périscolaire

VU la délibération n°20181101 du 16 Novembre 2018 fixant les tarifs périscolaires ;

Monsieur le Maire propose de maintenir pour l'année 2023/2024 les mêmes tarifs forfaitaires mensuels :

- Accueil Périscolaire Matin : 8 €
- Accueil périscolaire Soir : 8 €
- Accueils périscolaires matin et soir : 16 €

Monsieur le Maire rappelle les horaires du service périscolaire :

- Matin : 7h30 – 8h50 (tous les jours)
- Pause méridienne : 12h – 13h50 (hors mercredi)
- Temps d'Animation Municipal (TAM) : mercredi de 11h à 12h
- Soir : 16h30 – 18h30 (hors mercredi)

➤ Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE)

VU la délibération n°20220604 du 23 Juin 2022 ;

Monsieur le Maire rappelle le travail réalisé par la Commission Ecole, Enfance et Jeunesse sur la grille tarifaire avec les objectifs de :

- Garantir un accès à chaque enfant aux services municipaux avec un tarif adapté au Quotient Familial de la famille ;
- Sécuriser les ressources de la commune associées au produit des services municipaux afin de conserver un rapport stable entre le coût du service et les produits associés.

Il est rappelé la grille tarifaire suivante afin d'avoir une corrélation entre les revenus de la famille et le tarif payé par celle-ci :

Tarifs ALAE Mercredi en euro (€)					
	QF 0 - 499	QF 500 - 699	QF 700 - 899	QF 900 - 1199	QF 1200 et +
12h – 14h*	3.80	3.85	3.90	3.95	4.00
12h – 18h30*	7.90	8.40	8.90	9.40	9.90
14h – 18h30	4.10	4.55	5.00	5.45	5.90

\*Le tarif comprend la restauration scolaire à l'exception des enfants ayant un PAI pour lesquels les parents fournissent le repas. Le goûter est inclus dans la grille de tarifs proposée.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :**

DECIDENT de la modification des tarifs de la restauration scolaire ;

MAINTIENNENT les tarifs du service périscolaire

DECIDENT de la modification des tarifs pour l'ALAE ;

CHARGENT la directrice générale des services et le responsable des services scolaires et périscolaires de l'application des présentes.

**DELIBERATION N° 20230720  
CONVENTION ANNUELLE POUR L'ALSH ADOS AVEC L'ASSOCIATION  
YAKAJOUER POUR 2023/2024**

Votants : 16  
Abstention : 0  
Exprimés : 16  
Contre : 0  
Pour : 16

*Monsieur le Maire laisse la parole à A. Pinaud-Verdier, adjointe en charge de l'école, l'enfance et la jeunesse qui explique avoir reçu en présence de Monsieur le Maire la nouvelle Présidente de Yaka Jouer le 10 Juillet dernier afin d'échanger sur la convention concernant l'Accueil de loisirs Ados. Elle précise que 7 adolescents orgueilleux fréquentent l'ALSH durant les week-end (vendredi, samedi) ou les vacances scolaires.*

*C. Villain demande s'il y a un nombre maximal, Monsieur le Maire répond que la convention mentionne que la navette est réservée pour 3 jeunes maximum mais qu'il n'y a pas de limite de nombre pour la fréquentation de l'ALSH ni pour les séjours.*

*Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers*

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire précise que l'association Yaka Jouer a pour objet, initié et conçu par elle, de veiller à promouvoir la place des enfants, des jeunes et des familles du territoire au sein de ce territoire et au sein de la société plus largement. L'objectif de l'association est de construire, avec les enfants et les familles, un espace d'initiative et de participation favorisant le lien social dans un esprit d'égalité des chances.

Elle joue un rôle d'animation du territoire à plusieurs échelles : communale, intercommunale et départementale.

Elle s'engage à promouvoir les droits de l'enfant, ainsi qu'une éducation laïque ouverte et accessible à tous. A ce titre elle est affiliée à la Fédération Nationale des Francas, spécialisée dans ce secteur d'activité, par ailleurs reconnue d'utilité publique, et complémentaire de l'enseignement public.

Monsieur le Maire informe que le projet de l'association Yaka Jouer est défini en fonction des orientations politiques suivantes :

- Favoriser l'accès aux loisirs éducatifs au plus grand nombre d'enfants et de jeunes de 3 à 18 ans sans aucune distinction,
- Développer l'information auprès de tous : parents, enfants, jeunes, élus enseignants...
- Privilégier la cohésion entre les partenaires éducatifs,
- Instaurer la confiance et la complicité entre parents, enfants et animateurs,
- Favoriser la participation de tous, parents, enfants, jeunes, élus, enseignants...

Considérant les propositions de l'association Yaka Jouer en date du lundi 10 Juillet 2023 relatives à la poursuite du partenariat initié en 2022 relatif à l'ALSH Ados aux jeunes de la commune,  
Considérant la volonté affirmée par la collectivité de mettre en œuvre une politique globale, concertée et cohérente sur le territoire et de développer des activités en direction de l'enfance et la jeunesse sur la commune,

Considérant que la commune reconnaît l'intérêt général de l'action de l'association et que le programme d'actions proposé par l'association participe à cette politique publique,

Monsieur le Maire propose de conclure une convention d'objectifs pour l'année scolaire 2023/2024 soit du 1<sup>er</sup> Septembre 2023 au 31 Août 2024 avec l'association Yaka Jouer pour l'ouverture d'un Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) Ados pour les jeunes de la Commune. Cette convention précise les modalités d'intervention de l'association ainsi que les contributions et engagement respectifs de la commune et de Yaka Jouer.

Monsieur le Maire explique que la subvention qui sera allouée à l'association sera de 1 850 €.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :**

**APPROUVENT** le projet de partenariat entre la commune et l'association Yaka Jouer,  
**AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer avec l'association Yaka Jouer la convention d'objectifs pour l'année scolaire 2023/24 dont le modèle est annexé à la présente délibération,

*Annexe à la délibération 20230720 : convention annuelle*

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2023/2024  
ENTRE L'ASSOCIATION DE LOISIRS EDUCATIFS YAKA JOUER  
ET LA COMMUNE D'ORGUEIL

Entre :

La commune d'Orgueil représentée par, Monsieur AUTHESSERRE Willy agissant en qualité de maire en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 27/05/2020.

et :

L'association YAKA JOUER enregistrée en préfecture de TARN ET GARONNE sous le numéro 0822008182 conformément à la loi de 1901, publiée au journal officiel numéro 5782 en date du 30/12/2000 représentée par Madame MAFFRE Stéphanie agissant en qualité de Président de l'association en vertu de la délibération du Conseil d'administration en date du 01/06/2023.

Il est convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Considérant le projet initié et conçu par l'association YAKA JOUER depuis sa création en décembre 2000 et mise en place en juin 2001.

A savoir :

- Organisation et gestion d'accueils de loisirs (pour les 3/6 ans, les 6/11 ans et les 12 ans et plus) en réponse aux besoins des territoires locaux.
- Organisation de soirées et de manifestations en directions des familles.
- Co-organisation de manifestations sur le territoire.

Celui-ci a pour but (*Statuts de l'association, Article 2 : objet*) :

- De veiller à promouvoir la place que les enfants et les jeunes doivent avoir dans la société.
- De développer des projets d'accueil et d'activité à leur intention et d'animer les structures, les séjours, les actions et opérations les concernant.
- L'association exerce son activité principalement au service des populations des communes adhérentes. Elle agit en cohérence avec les actions entreprises en la matière par la Communauté de Communes des Terroirs de Grisolles et de Villebrumier.
- Le projet éducatif de l'association est élaboré en bonne intelligence avec les partenaires intéressés, co-éducateurs, institutions, collectivités locales, services extérieurs de l'état, organismes sociaux.
- L'association respecte la personne sans distinction d'âge, de sexe, d'origine, d'appartenance ethnique, de nationalité, de condition sociale, de conviction philosophique ou religieuse. Elle est indépendante des partis politiques, syndicats, institutions religieuses et philosophiques. Elle s'engage à promouvoir les droits de l'enfant, ainsi qu'une éducation laïque ouverte et accessible à tous. A ce titre elle est affiliée au FRANCAS, spécialisée dans ce secteur d'activité, par ailleurs reconnue d'utilité publique, et complémentaire de l'enseignement public.

Cette action éducative est mise en œuvre par la pratique d'activités dans les domaines les plus variés, par le développement de l'esprit d'initiative, par la menée de projets collectifs dans le respect des consciences et par le refus de toute discrimination.

Cette action auprès des enfants est indissociablement éducative, sociale et culturelle.

Considérant : la politique volontaire en matière d'éducation complémentaire à l'école de la Commune d'ORGUEIL. Celle-ci souhaite mettre en œuvre une politique globale, concertée et cohérente à l'échelle du territoire comme le précise la Convention Territoriale Globale (CTG) signée avec la CAF.

Considérant que l'association YAKA JOUER, à l'origine du projet « vers un nouvel accueil de loisirs », a présenté à la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne (dont Orgueil) sa volonté de s'étendre et de s'impliquer sur le territoire. Un des objectifs du projet est de mutualiser les moyens humains, les compétences et les moyens matériels ;

Par la présente convention, la Commune d'ORGUEIL reconnaît l'intérêt général de l'action de l'association.

Considérant que le programme d'action présenté participe à cette politique ;

L'association Yaka Jouer est compétente pour créer, animer et organiser toute structure de loisirs éducatifs en faveur de l'enfance et de la jeunesse, toute opération ponctuelle d'animation en direction de ce même public et des familles. Elle peut développer toute initiative dans le seul but d'améliorer la qualité de vie des enfants et des jeunes sur le territoire de la commune et du territoire.

L'association Yaka Jouer est composée de :

- personnes morales ;

- personnes physiques : parents, militants de l'enfance, professionnels, enseignants, et toute personne se déclarant convaincue par l'objet de l'association ;
  - membres associés : partenaires, fédération, ...
- Elle mobilise et responsabilise les partenaires éducatifs, parents, enseignants, éducateurs... etc., autour d'un projet local.

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> – Objet de la convention

Par la présente convention, l'association YAKA JOUER s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politiques publiques mentionnées en préambule le programme d'actions suivant :

- |   |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Permettre aux 11/17 ans de la commune d'Orgueil d'accéder en tant qu'adhérent à l'ALSH Ados et de bénéficier du ramassage en mini bus mis en place par l'association ;</li> <li>• Organiser et animer toutes actions et opérations concernant les enfants et les jeunes des territoires locaux.</li> </ul> |
|---|

Toute extension à de nouveaux objectifs se fera après concertation entre les parties et sera consignée par un avenant à la présente convention.

Dans ce cadre la commune contribue financièrement à ce programme d'action.

La commune n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

#### ARTICLE 2 – Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 12 mois du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024.

#### ARTICLE 3 – Condition de détermination des contributions volontaires

3-1. L'association YAKA JOUER organise les activités en référence au projet décrit suivant l'article premier de la présente convention, dans le cadre d'un budget préétabli annuellement.

L'association s'engage à tout mettre en œuvre pour rechercher et obtenir les cofinancements externes notamment les subventions, les prestations de services des organismes sociaux. Par ailleurs l'association percevra directement le paiement des familles. Les tarifs seront annuellement arrêtés en concertation avec la commune d'ORGUEIL.

L'association engage les dépenses sous sa propre responsabilité.

La rupture de la présente convention peut entraîner de lourdes charges notamment celles relatives à l'interruption éventuelle des contrats de travail. En conséquence, l'association respectera entre autres les provisions réglementaires.

3-2. La Commune ne fait aucune mise à disposition de locaux à titre gracieux et ne prévoit pas de coopération de personnels communaux.

3-3. La Commune contribue par le versement d'une subvention annuelle forfaitaire dont le montant est arrêté après examen des résultats comptables de l'année précédente, et en lien avec le budget de l'année considérée (fonctionnement, CAF...). Les montants seront rediscutés de gré à gré chaque année, et feront l'objet d'un avenant annuel signé par les deux parties.

La subvention s'élèvera à 1 850 € (*Mille huit cent cinquante euros*).

Le versement de la subvention annuelle forfaitaire s'effectuera en une fois soit le 30 Avril 2024 pour l'année scolaire 2023/24.

3-4. L'association YAKA JOUER s'engage à souscrire une assurance auprès de la compagnie de son choix, afin de garantir les risques relatifs à la responsabilité civile engagée par la mise en œuvre de l'accueil des enfants et des activités, ainsi que l'utilisation de locaux non scolaires. En ce qui concerne les locaux scolaires, la Commune s'engage à fournir chaque année à l'association un certificat de renonciation à recours.

#### ARTICLE 4 – Dispositions, modalités de contrôle et d'évaluation.

Les activités ainsi définies devront être déclarées et agréées par les autorités compétentes sous la responsabilité de la Présidente de l'association signataire, conformément aux textes et règlements en vigueur, et à leur évolution.

4-1. L'association s'engage à tenir à disposition les comptes rendus et tout document permettant la transparence sur l'action.

4-2. L'association s'engage à fournir, tous les ans, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre de l'action.

L'administration procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact de l'action au regard de l'intérêt local pour les collectivités territoriales conformément aux articles L. 2121-29, L. 3211-1et L. 4221-1 du code général des collectivités territoriales.

4-3. La Commune de ORGUEIL s'engage par ailleurs à inviter l'association YAKA JOUER à toutes les réunions de travail, cellules techniques, commissions, ayant pour objet tel ou tel élément susceptible de concerner les activités confiées à l'association par la présente convention.

4-4. La Commune et l'association s'engagent à 2 temps d'évaluation et de concertation en cours d'année, à charge de l'association de veiller à la programmation de ces 2 temps d'échanges.

#### ARTICLE 5 – Justificatifs

L'association YAKA JOUER s'engage à la transparence financière. Elle s'engage notamment à fournir au conseil municipal d'ORGUEIL dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect de la disposition du droit interne et communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif au droit des citoyens dans leur relation avec les administrations ;



- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévu par l'article L.612-4 du code de commerce ou, le cas échéant la référence de leur publication au journal officiel.
- le rapport d'activité ;

**ARTICLE 6 - Condition de renouvellement ou de dénonciation de la convention**

La convention sera reconduite tacitement, les modifications liées au montant de la subvention notamment feront l'objet d'un avenant. Elle pourra être dénoncée par la Commune ou l'association au plus tard le 31 mars de l'année scolaire en cours par courrier avec accusé de réception.

**ARTICLE 7 - Dénonciation**

La rupture de la présente convention peut être prononcée par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de 5 mois. Compte tenu de la nature des activités concernées et de la périodicité de mise en œuvre, il est convenu que la rupture éventuelle ne peut intervenir qu'un 31 août. La date limite pour le préavis est donc fixée au 31 mars de l'année N-1.

**ARTICLE 8 - Résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse<sup>1</sup>.

Fait à Orgueil, le \_\_/\_\_/\_\_

*SIGNATURES ET CACHET (paraphe sur chaque page)*

La présidente de YAKA JOUER

Le Maire d'ORGUEIL  
Monsieur Willy AUTHESSERRE

**DELIBERATION N° 20230703  
AUTORISATION DE LANCEMENT DU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX POUR  
LA REHABILITATION ET LA RECONSTRUCTION DE LA FERME JOLIBERT**

Votants : 16  
Abstention : 0  
Exprimés : 16  
Contre : 0  
Pour : 16

*Monsieur le Maire présente la délibération et le calendrier qui s'établit comme suit :*

- *Semaine 29 : dépôt du marché sur la plateforme*
- *4 Septembre midi : remise des offres*
- *15 jours : analyse des offres par l'architecte*
- *Mercredi 20 Septembre : Commission MAPA pour remise du Rapport d'analyse des offres*
- *Jeudi 21 : questions aux entreprises*
- *Vendredi 29 : réponses aux questions*
- *Mercredi 4 Octobre : Commission MAPA Finale*
- *Jeudi 5 : CM attribution marché*
- *Vendredi 6 : notifications entreprises non retenues*
- *Mercredi 18/10 : notification entreprises retenues*

*A. Rivera demande quelles subventions vont être et ont déjà été sollicitées. Monsieur le Maire rappelle que la commune a déjà obtenu un financement conséquent de l'Etat via le Fonds friche et explique que le Conseil Départemental et la Région seront aussi sollicités.*

*Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers*

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers le dossier de réhabilitation et reconstruction de la ferme Jolibert en locaux commerciaux.

Par délibération n° 20221106 du 10 Novembre 2022, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué à ATELIER A Architecture Ville et Lumière domicilié 31000 Toulouse, au bureau d'études techniques tout corps d'état IN SE, domicilié 12 850 Onet-Le-Château et aux économistes LEA, Les Economistes Associés domiciliés 31300 Toulouse pour un montant de 76 920.20 € HT soit 9.4 % du montant prévisionnel des travaux.

Monsieur le Maire rappelle le montant de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux : 818 300 € HT.

Par délibération n°20220905 du 30 Septembre 2022, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès des différents financeurs.

Par convention n° E.J n°21 038 425 72, une subvention de l'Etat au titre du fonds friche est attribuée pour un montant de 275 660 €€.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a également sollicité : le Conseil Régional, le Conseil Départemental 82 et la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne.

Monsieur le Maire propose de lancer le marché de travaux autour de 11 lots :

- LOT 01 : Démolition
- LOT 02 : Gros Œuvre - terrassement
- LOT 03 : Charpente, Couverture, zinguerie, étanchéité
- LOT 04 : Menuiseries extérieures aluminium
- LOT 05 : Menuiseries intérieures bois
- LOT 06 : Cloisons – Doublages – Faux plafonds
- LOT 07 : Sols durs – Faïences - Chapes
- LOT 08 : Peinture – revêtement mural
- LOT 09 : Revêtement de façade
- LOT 10 : Electricité CFO - CFA
- LOT 11 : Plomberie – Sanitaire – Chauffage – Ventilation

Monsieur le Maire propose aux conseillers de valider le recours à ce marché.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :**

AUTORISENT le lancement du marché de travaux pour la réhabilitation et la reconstruction de la ferme Jolibert ;

AUTORISENT le Maire à signer tout document en conséquence des présentes ;

DISENT que les crédits nécessaires au lancement du marché susvisé et à son attribution sont prévus au Budget primitif de l'année 2023

**DELIBERATION N° 20230704**

**DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION MAPA POUR LE MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX POUR LA RECONSTRUCTION ET LA REHABILITATION DE LA FERME JOLIBERT**

Votants : 16
Abstention : 0
Exprimés : 16
Contre : 0
Pour : 16

*Monsieur le Maire rappelle le choix de la municipalité en matière de commission d'analyse des offres des marchés publics. Il propose en C. Barthès d'être membre titulaire, celui-ci décline en raison de ses obligations professionnelles.*

*Monsieur le Maire propose à M. Pujol de le remplacer, ce qu'il accepte.*

*Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers*

\*\*\*\*\*

VU l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil ;

VU le Code de la Commande Publique ;

Monsieur le Maire précise que la Commission MAPA (Marché À Procédure Adaptée) n'a aucun pouvoir de décision propre. Elle a pour mission d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal et de formuler des avis sur les affaires qui leur sont présentées. Elle est un outil de travail pour l'équipe

municipale. Les avis émis ne sauraient en aucun cas lier le Conseil Municipal, ce dernier pouvant décider de ne pas suivre les orientations émises par la Commission.

**CONSIDÉRANT** que la commission MAPA ad hoc pour le marché de travaux pour la reconstruction et la réhabilitation de la ferme Jolibert n'est pas l'autorité compétente pour attribuer les marchés à procédure adaptée ;

**CONSIDÉRANT** qu'en deçà des seuils européens, la collectivité peut passer ses marchés et accords-cadres selon une procédure adaptée dont les modalités sont déterminées librement dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique mentionnées à l'article L3 du Code de la Commande Publique : liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats, transparence des procédures. Ces principes permettant d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics.

**CONSIDÉRANT** la volonté de créer au sein de la collectivité des commissions ad hoc pour l'examen des marchés publics, cette commission MAPA pour la reconstruction et la réhabilitation de la ferme Jolibert assistera le pouvoir adjudicateur dans sa prise de décision dans le cadre de l'analyse des candidatures et des offres présentées par les candidats.

Le rôle de la commission MAPA sera de formuler un avis sur le projet de rapport d'analyse des offres, le classement des offres et le choix des titulaires. En aucun cas elle n'attribuera le marché public.

Les commissions sont présidées de droit par le Maire.

La composition de cette commission respecte le principe de la représentation proportionnelle suivant le modèle des Commission d'Appel d'Offres. Des personnalités extérieures qualifiées et des agents municipaux peuvent y participer en raison de leur compétence dans la matière.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de créer une commission MAPA temporaire ne pouvant intervenir que pour le marché de travaux de la reconstruction et la réhabilitation de la ferme Jolibert dont la mission principale est de rendre un avis sur le choix des titulaires du marché au vu du rapport d'analyse des offres établis par le maître d'œuvre.

Une convocation indiquant la date, l'heure, le lieu, le dossier à examiner, sera transmise par voie électronique à chacun des membres dans un délai de 5 jours francs au moins avant la réunion de la commission.

Tout membre empêché d'assister à une séance de la commission peut donner pouvoir à l'un de ses collègues, membre de la Commission, un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Les débats ne peuvent se tenir que si la majorité des membres est présente, ce quorum sera apprécié à l'ouverture de la séance.

Monsieur le Maire propose la liste suivante :

Titulaires : Yann Drezen, Marc Pujol, Patrick Labourgade

Suppléants : Alexandra Pinaud-Verdier, Frédéric Larroque, Elodie Mariou

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :**

**APPROUVENT** la création de la Commission MAPA pour le marché de reconstruction et la réhabilitation de la ferme Jolibert ;

**APPROUVENT** la composition, le rôle et le fonctionnement de la commission ;

**DECIDENT** de désigner les membres de cette commission sus visées à savoir :

Titulaires : Yann Drezen, Marc Pujol, Patrick Labourgade

Suppléants : Alexandra Pinaud-Verdier, Frédéric Larroque, Elodie Mariou

**DELIBERATION N° 202307019****DEMANDE DE SUBVENTION – AGENCE DE L'EAU – TOITURE VEGETALISEE ET PATIO**

Votants : 16  
Abstention : 0  
Exprimés : 16  
Contre : 0  
Pour : 16

*Monsieur le Maire explique la délibération et rappelle le travail réalisé pour essayer de financer le plus largement possible les projets puis soumet au vote des conseillers*

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire rappelle que la commune est lauréate de l'Appel à Projet « Désimperméabilisons les sols urbains », qui contribue à soutenir la forte ambition environnementale portée pour la valorisation et le développement du centre bourg d'Orgueil.

Monsieur le Maire rappelle le projet de réhabilitation vertueuse de la future mairie (bâtiment de 1860) et une forte végétalisation de l'espace public l'environnant et plus globalement de tout le centre bourg.

Monsieur le Maire rappelle la création d'un patio en lieu et place d'un auvent sur la future Mairie : décroûtage et ajout de terre végétale et la création d'une toiture végétalisée afin notamment de gérer les eaux pluviales et de contribuer naturellement à l'isolation du bâtiment.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible à l'Agence de l'eau pour un total de dépenses HT de 29 980.80 €.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :**

ACCEPTENT les propositions ci-dessus ;

AUTORISENT le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer les documents en conséquence.

**DELIBERATION N°20230705****CHARTRE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL - AVIS DE PRINCIPE EN DEBUT DE PROJET POUR LA CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL PORTEE PAR VALECO SUR LES COMMUNES DE CAMPSAS, ORGUEIL ET LABASTIDE-ST-PIERRE**

Votants : 16  
Abstention : 0  
Exprimés : 16  
Contre : 0  
Pour : 16

*Monsieur le Maire rappelle les principes de la charte photovoltaïque mise en place par la CCGSTG qui représente un garde-fou pour les porteurs de projets. Monsieur le Maire présente la délibération et explique que le projet s'étend sur 95 ha au total sur les 3 communes. Monsieur le Maire insiste sur le fait que la délibération ne porte pas sur le contenu du projet mais permet au porteur de projet de développer son programme en tenant compte de la charte.*

*C. Villain dit que ce serait intéressant d'avoir un premier avis des conseillers sur ce projet qui concerne quand même 29ha à Orgueil.*

*T. Passera est très sceptique, reprochant d'amputer presque 30 ha et de morceler le paysage. Il trouve dommage pour les marcheurs, les chasseurs, les agriculteurs d'impacter des espaces naturels.*

*Monsieur le Maire explique que les porteurs de projets insistent sur le fait qu'ils se positionnent sur des terres non exploitées ; il précise avoir rencontré Valeco et leur avoir demandé de préciser l'aspect agricole qui n'est pas encore assez défini.*

*C. Villain partage l'avis de T. Passera sur le morcellement et demande quelle a été la réaction des membres du conseil communautaire, Monsieur le Maire lui répond qu'il y a eu les mêmes réactions que tous les maires des communes dans lesquelles il y a de tel projet.*

*M. Pujol explique qu'on essaie de nous vendre de l'électricité verte alors même qu'il faudrait travailler à moins consommer.*

*C. Villain ajoute qu'il s'agit de 29 ha donc la décision finale relève de la compétence du Préfet.*

*Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers*

\*\*\*\*\*

VU la délibération du Conseil communautaire n°2019.11.28-248 du 28 novembre 2019 approuvant le PCAET de la communauté de communes, et sa stratégie visant à réduire les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2021.09.30-187 du 30 septembre 2021 : feuille de route pour le déploiement d'un mix-énergie renouvelable de projets d'envergure « Grand Sud Tarn et Garonne autonome en 2040 »

VU la délibération du Conseil communautaire n°2022.10.27.234 du 27 octobre 2022 : Adoption de la charte photovoltaïque au sol

VU la délibération du Conseil Municipal n°20221112 en date du 10 Novembre 2022 : Adoption de la charte photovoltaïque au sol

VU la délibération du Conseil communautaire n°2023.06.29-178 du 29 Juin 2023 donnant un avis de principe favorable en début de projet pour la centrale photovoltaïque au sol portée par Valéco sur les communes de Campsas, Orgueil et Labastide-St-Pierre, relatif à la charte photovoltaïque au sol

Le 27 octobre 2022, la communauté de communes GSTG a adopté une charte photovoltaïque définissant les objectifs quantitatifs et qualitatifs du territoire pour le déploiement du photovoltaïque au sol.

Pour rappel, cette charte cible plus particulièrement les projets alliant une activité agricole viable et pérenne et une installation de panneaux photovoltaïques au sol sur le même terrain. Elle doit garantir la préservation des terres agricoles et la pérennité de l'activité agricole, faciliter le dialogue territorial, améliorer l'intégration des projets dans le paysage et optimiser les retombées économiques.

Dans le cadre de la charte photovoltaïque au sol, la communauté de communes étudie au cas par cas le niveau d'avancement des projets présentés en comité photovoltaïque. Le partage d'information au sein de ce comité permet de faire évoluer les projets vers une plus grande qualité.

Le 9 février 2023, la société Valéco a présenté au comité PV le projet agrivoltaïque au sol de 94 ha de zone d'études initiale sur les communes de Campsas (50 ha), Orgueil (29 ha) et Labastide-Saint-Pierre (15 ha), et a signé la charte photovoltaïque au sol adoptée par le conseil communautaire. Les surfaces finales du projet sont susceptibles d'être revues à la baisse avec les résultats des études environnementale et agricole.

Le projet implique plusieurs propriétaires fonciers, la société Valéco annonce que le projet photovoltaïque au sol a pour objectif de consolider, transmettre et pérenniser le GAEC.

Au regard de ces éléments, la communauté de communes a contrôlé que ce projet n'entre pas dans les champs d'exclusion de la charte photovoltaïque.

A ce stade le projet est à l'état des études initiales et des informations sur plusieurs points sont manquantes. La CCGSTG demande à Valéco de réétudier les critères de la charte PV pour démontrer la qualité et la solidité du projet agricole.

La CCGSTG rappelle que cette délibération ne vaut pas acceptation du projet. Elle exprimera par une seconde délibération en fin de conception de projet, un avis sur le permis de construire. Le comité photovoltaïque établira une analyse du projet et la proposera à la CC GSTG et aux communes concernées.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :**

**SONT favorables à la poursuite des études sur le projet agrivoltaïque au sol porté par la société Valéco sur les terres des familles Veyrac, Bernardi et Bouzigues, sous condition de retravailler les critères de la charte PV.**

**PRECISENT** que, si les études lors du dépôt de permis de construire font ressortir des impacts négatifs, le Conseil Communautaire pourra alors se prononcer contre le permis de construire.

PRECISENT que, si les études lors du dépôt de permis de construire font ressortir des impacts négatifs, le Conseil municipal pourra se prononcer contre le permis de construire.  
RAPPELLENT que cette délibération ne vaut pas acceptation du projet

**DELIBERATION N° 20230706  
AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'AGREER LA CESSION DU FONDS DE  
COMMERCE SUCCESSION VOLPE / TAMBURINI-BORDES**

Votants : 16  
Abstention : 0  
Exprimés : 16  
Contre : 0  
Pour : 16

*Monsieur le Maire* laisse la parole à **C. Barthès** qui reprend la délibération. Il ajoute que les charges mensuelles sont de 50 €. Le café pourrait ouvrir en Octobre et le restaurant proposera une cuisine classique avec quelques soirées.

**P. Porte** s'inquiète car ce les repreneurs ne sont pas des professionnels de la restauration. **Monsieur le Maire** ajoute qu'ils sont très motivés.

**T. Passera** demande s'ils ont présenté leur business plan, **C. Barthès** répond qu'ils n'ont pas eu connaissance de ce document mais ils ont expliqué vouloir faire une cuisine classique.

**M. Pujol** demande s'ils feront les allers/retours entre leur domicile et Orgueil, **C. Barthès** confirme et ajoute que l'étage est un simple local de stockage sans possibilité d'habitation.

**Monsieur le Maire** soumet au vote des conseillers

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la succession d'Éric VOLPE, propriétaire du fonds de commerce, vend aux conditions habituelles à Monsieur Benjamin TAMBURINI et Madame Jessica BORDES le fonds de commerce bar/restaurant.

**Considérant** les dispositions du bail initial signé le 25 juillet 2012 entre la COMMUNE et FLAGADDI, l'agrément du Conseil Municipal est indispensable.

**Considérant** que les dispositions du bail initial seront modifiées, celui-ci étant venu à terme sans qu'aucune des parties n'ait demandé son renouvellement.

Monsieur le Maire propose de conclure un nouveau bail commercial sur 3/6/9 ans conformément aux articles L145-1 et suivants du Code de commerce.

Monsieur le Maire rappelle que le local sis 303 Grand Rue comprend :

- Au rez-de-chaussée :
  - Une réserve
  - Une cuisine
  - Une pièce à usage d'épicerie
  - Un bar
  - Une terrasse couverte
  - Des WC
  - Une réserve
  - Un garage
  
- A l'étage : les pièces de l'étage peuvent servir de réserve au preneur sous réserve d'un entreposage respectueux et propre. Elles sont interdites au public.

Monsieur le Maire propose d'établir le loyer à 323 € par mois hors charges avec une clause d'échelle mobile en fonction de l'indice des loyers commerciaux.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est titulaire d'un pacte de préférence. Monsieur le Maire explique qu'il convient de ne pas l'exercer.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est propriétaire de la Licence IV qui sera mise gracieusement à disposition du cessionnaire sous réserve des déclarations et formations indispensables.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :**

AUTORISENT le Maire à renoncer au droit de préférence de la Commune

AUTORISENT le Maire à agréer la cession du droit au bail

AUTORISENT le Maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.

**DELIBERATION N° 20230707  
CREATION DE POSTE – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - ENFANCE**

Votants : 16  
Abstention : 0  
Exprimés : 16  
Contre : 0  
Pour : 16

*Monsieur le Maire explique qu'il va présenter les délibérations qui concernent les ressources humaines en une fois et les soumettra une à une aux votes des conseillers. Il a demandé aux services scolaires et périscolaires de prendre en compte la fermeture d'une classe, même si la fréquentation du périscolaire est importante et en constante augmentation. Monsieur le Maire explique qu'il y a 6 contrats à pourvoir pour l'école avec notamment un contrat qui sera proposé à un ancien volontaire en service civique.*

*Monsieur le Maire soumet ensuite chacune des 6 délibérations concernant l'école aux votes des conseillers.*

*Il présente ensuite les 2 délibérations concernant les postes à pourvoir au service technique.*

*A. Rivera demande combien de fois la commune peut les renouveler, Monsieur le Maire explique pouvoir aller jusqu'à 6 ans même si les Lignes Directrices de Gestions fixées par la collectivité proposent que soit étudiée la pérennisation des agents au bout de 4 ans. Monsieur le Maire précise que les agents en sont informés, il leur avait présenté les lignes directrices de gestion.*

*Monsieur le Maire soumet ensuite aux votes des conseillers les délibérations.*

\*\*\*\*\*

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97 et les articles 3 I 1°), 3 I 2°) ;

VU le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de pallier un besoin d'accroissement temporaire d'activités dans le domaine des écoles, il y a lieu de créer un emploi non permanent d'adjoint technique du 29 Juillet 2023 au 28 Juillet 2024 au service scolaire et périscolaire

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions	Durée	Temps de travail hebdomadaire
1	Adjoint technique	Service scolaire et périscolaire	du 29 Juillet 2023 au 28 Juillet 2024	27 H

L'agent devra justifier de conditions d'expérience professionnelle dans le domaine visé.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 20221103 du 10 Novembre 2022 sera appliqué.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :**

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

MODIFIENT le tableau des emplois ;

CHARGENT le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

DELIBERATION N° 20230708

CREATION DE POSTE – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - ENFANCE

Votants : 16  
Abstention : 0  
Exprimés : 16  
Contre : 0  
Pour : 16

*Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers*

\*\*\*\*\*

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97 et les articles 3 I 1°), 3 I 2°) ;

VU le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de pallier un besoin d'accroissement temporaire d'activités dans le domaine des écoles, il y a lieu de créer un emploi non permanent d'adjoint technique du 22 Aout 2023 au 21 Aout 2024 au service scolaire et périscolaire

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions	Durée	Temps de travail hebdomadaire
1	Adjoint technique	Service scolaire et périscolaire	du 22 Aout 2023 au 21 Aout 2024	26 H

L'agent devra justifier de conditions d'expérience professionnelle dans le domaine visé.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n°20221103 du 10 Novembre 2022 sera appliqué.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :**

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

MODIFIENT le tableau des emplois ;

CHARGENT le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.



**DELIBERATION N° 20230709  
CREATION DE POSTE – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - ENFANCE**

Votants : 16  
Abstention : 0  
Exprimés : 16  
Contre : 0  
Pour : 16

*Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers*

\*\*\*\*\*

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97 et les articles 3 I 1°), 3 I 2°) ;

VU le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de pallier un besoin d'accroissement temporaire d'activités dans le domaine des écoles, il y a lieu de créer un emploi non permanent d'adjoint technique du 22 Aout 2023 au 21 Aout 2024 au service scolaire et périscolaire

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions	Durée	Temps de travail hebdomadaire
1	Adjoint technique	Service scolaire et périscolaire	du 22 Aout 2023 au 21 Aout 2024	26 H

L'agent devra justifier de conditions d'expérience professionnelle dans le domaine visé.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n°20221103 du 10 Novembre 2022 sera appliqué.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :**

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

MODIFIENT le tableau des emplois ;

CHARGENT le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

**DELIBERATION N° 20230710  
CREATION DE POSTE – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - ENFANCE**

Votants : 16  
Abstention : 0  
Exprimés : 16  
Contre : 0  
Pour : 16

*Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers*

\*\*\*\*\*

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97 et les articles 3 I 1°), 3 I 2°) ;

VU le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de pallier un besoin d'accroissement temporaire d'activités dans le domaine des écoles, il y a lieu de créer un emploi non permanent d'adjoint technique du 28 Aout 2023 au 27 Aout 2024 au service scolaire et périscolaire

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions	Durée	Temps de travail hebdomadaire
1	Adjoint technique	Service scolaire et périscolaire	du 28 Aout 2023 au 27 Aout 2024	21 H

L'agent devra justifier de conditions d'expérience professionnelle dans le domaine visé.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n°20221103 du 10 Novembre 2022 sera appliqué.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :**

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

MODIFIENT le tableau des emplois ;

CHARGENT le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

**DELIBERATION N° 20230711  
CREATION DE POSTE – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - ENFANCE**

Votants : 16  
Abstention : 0  
Exprimés : 16  
Contre : 0  
Pour : 16

*Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers*

\*\*\*\*\*

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97 et les articles 3 I 1°), 3 I 2°) ;

VU le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de pallier un besoin d'accroissement temporaire d'activités dans le domaine des écoles, il y a lieu de créer un emploi non permanent d'adjoint technique du 25 Aout 2023 au 24 Aout 2024 au service scolaire et périscolaire

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions	Durée	Temps de travail hebdomadaire
1	Adjoint technique	Service scolaire et périscolaire	du 25 Aout 2023 au 24 Aout 2024	23 H

L'agent devra justifier de conditions d'expérience professionnelle dans le domaine visé.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n°20221103 du 10 Novembre 2022 sera appliqué.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :**

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

MODIFIENT le tableau des emplois ;

CHARGENT le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

**DELIBERATION N° 20230712  
CREATION DE POSTE – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - ENFANCE**

Votants : 16  
Abstention : 0  
Exprimés : 16  
Contre : 0  
Pour : 16

*Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers*

\*\*\*\*\*

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97 et les articles 3 I 1°), 3 I 2°) ;

VU le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de pallier un besoin d'accroissement temporaire d'activités dans le domaine des écoles, il y a lieu de créer un emploi non permanent d'adjoint technique du 28 Aout 2023 au 27 Aout 2024 au service scolaire et périscolaire

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions	Durée	Temps de travail hebdomadaire
1	Adjoint technique	Service scolaire et périscolaire	du 28 Aout 2023 au 27 Aout 2024	20 H

L'agent devra justifier de conditions d'expérience professionnelle dans le domaine visé.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n°20221103 du 10 Novembre 2022 sera appliqué.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :**

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

MODIFIENT le tableau des emplois ;

CHARGENT le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

**DELIBERATION N° 20230713  
CREATION DE POSTE – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - TECHNIQUE**

Votants : 16  
Abstention : 0  
Exprimés : 16  
Contre : 0  
Pour : 16

*Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers*

\*\*\*\*\*

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97 et les articles 3 I 1°), 3 I 2°) ;

VU le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de pallier un besoin d'accroissement temporaire d'activités dans le domaine technique, il y a lieu de créer un emploi non permanent d'adjoint technique du 26 Aout 2023 au 25 Aout 2024 au service technique.

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions	Durée	Temps de travail hebdomadaire
1	Adjoint technique	technique	du 26 Aout 2023 au 25 Aout 2024	35 H

L'agent devra justifier de conditions d'expérience professionnelle dans le domaine visé.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n°20221103 du 10 Novembre 2022 sera appliqué.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :**

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

MODIFIENT le tableau des emplois ;

CHARGENT le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

**DELIBERATION N° 20230714**

**CREATION DE POSTE – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - TECHNIQUE**

Votants : 16  
Abstention : 0  
Exprimés : 16  
Contre : 0  
Pour : 16

*Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers*

\*\*\*\*\*

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97 et les articles 3 I 1°), 3 I 2°) ;

VU le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de pallier un besoin d'accroissement temporaire d'activités dans le domaine technique, il y a lieu de créer un emploi non permanent d'adjoint technique du 2 Novembre 2023 au 1<sup>er</sup> Novembre 2024 au service technique.

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions	Durée	Temps de travail hebdomadaire
1	Adjoint technique	technique	du 2 Novembre 2023 au 1 <sup>er</sup> Novembre 2024	35 H

L'agent devra justifier de conditions d'expérience professionnelle dans le domaine visé.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n°20221103 du 10 Novembre 2022 sera appliqué.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :**

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

MODIFIENT le tableau des emplois ;

CHARGENT le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

**DELIBERATION N° 20230715  
CREATION DE POSTE – EMPLOI PERMANENT- TECHNIQUE**

Votants : 16  
Abstention : 0  
Exprimés : 16  
Contre : 0  
Pour : 16

*Monsieur le Maire explique que l'agent concernée est Alexia Tosarelli qui a commencé comme volontaire en service civique et a enchainé avec un contrat PEC et 2 CDD. Il précise que ses évaluations sont remarquables et qu'elle a toujours été impliquée et sérieuse. Elle a été reçue par S. Savi , le Maire et A. Pinaud-Verdier et s'est montrée très motivée.*

*Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une stagiairisation avant titularisation. A.Pinaud-Verdier ajoute qu'elle a assuré le remplacement de Cécile Sacazes et celui de Mélanie Aguilar pendant qu'elle accompagnait le voyage scolaire et qu'elle a apporté toute satisfaction.*

\*\*\*\*\*

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 modifiant le Code général de la Fonction publique (CGFP) ;

VU l'arrêté portant détermination des lignes directrices de gestion des ressources humaines en matière de valorisation et de promotion des parcours professionnels en date du 29/04/2021 ayant reçu l'avis favorable du CT le 25 mars 2021 ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Monsieur le Maire propose de créer un emploi permanent à temps incomplet de 28H à compter du 26 Aout 2023 ;

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions	Durée	Temps de travail hebdomadaire
1	Adjoint technique	Service scolaire et périscolaire	A partir du 26 Aout 2023	28 H

Les élus ont reçu un état des services de l'agent au titre de contrats à durée déterminée sur la dernière période.

L'agent va être stagiaire pour une durée d'une année du 26 Aout 2023 au 25 Aout 2024. Il sera alors dressé un nouveau bilan des états de service avant de titulariser ou non l'agent après contrôle administratif du Centre de Gestion.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n°20221103 du 10 Novembre 2022 sera appliqué.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :**

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

MODIFIENT le tableau des emplois ;

CHARGENT le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

<b>DELIBERATION N°20230716</b> <b>CREATION DE POSTE – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - ADMINISTRATIF</b>	Votants : 16 Abstention : 0 Exprimés : 16 Contre : 0 Pour : 16
--	--

*Monsieur le Maire rappelle le contexte et la disponibilité de C. Mandrou.*

*A. Rivera demande depuis combien de temps elle est en disponibilité, Monsieur le Maire rappelle que cela fait un an et ajoute que ce n'est pas facile pour les agents de se projeter dans cette situation.*

*Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers*

\*\*\*\*\*

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97 et les articles 3 I 1°), 3 I 2°) ;

VU le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de pallier un besoin d'accroissement temporaire d'activités dans le domaine technique, il y a lieu de créer un emploi non permanent d'adjoint technique du 2 Novembre 2023 au 1<sup>er</sup> Novembre 2024 au service technique.

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions	Durée	Temps de travail hebdomadaire
1	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	administratif	du 1 <sup>er</sup> Septembre 2023 au 31 Aout 2024	30 H

L'agent devra justifier de conditions d'expérience professionnelle dans le domaine visé.  
La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 9<sup>ème</sup> échelon du grade.  
Le régime indemnitaire instauré par la délibération n°20221103 du 10 Novembre 2022 sera appliqué.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :**

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;  
MODIFIENT le tableau des emplois ;  
CHARGENT le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;  
DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

**DELIBERATION N° 20230717  
SUPPRESSION DE POSTE – EMPLOI PERMANENT- TECHNIQUE**

Votants : 16  
Abstention : 0  
Exprimés : 16  
Contre : 0  
Pour : 16

*Monsieur le Maire explique que cette délibération correspond au départ à la retraite d'un agent et rappelle que l'école connaît une fermeture d'une classe à la rentrée prochaine. Il y aura donc 2 classes de maternelles et la commune a déjà les 2 postes d'atsem pourvus.*

*C. Villain demande si le volume d'heures avec cette fermeture de classe reste le même ; Monsieur le Maire répond que même si on ne renouvelle pas un CDD, on baisse malgré tout le volume global des heures par une réorganisation du service.*

*Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers*

\*\*\*\*\*

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 modifiant le Code général de la Fonction publique (CGFP) ;

CONSIDERANT la saisine du comité social territorial ;

CONSIDERANT les nécessités de restructuration du service, Monsieur le Maire propose de supprimer un emploi permanent d'agent de maîtrise 30h à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2023 et de mettre à jour le tableau des effectifs

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :**

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;  
MODIFIENT le tableau des emplois ;

**DELIBERATION N° 20230718  
MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Votants : 16  
Abstention : 0  
Exprimés : 16  
Contre : 0  
Pour : 16

*Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers*

\*\*\*\*\*

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 modifiant le Code général de la Fonction publique (CGFP) ;

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M57 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif

Enfin, le Conseil Municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents.

Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité ou de l'établissement préalablement à l'adoption du budget primitif.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents joint à la présente délibération

Cadre d'emploi	Grade	Nombre d'emplois	Nombre d'heures	Emplois pourvus	A compter du
Technique	Agent de maîtrise cat C	1 TIT	30	0	Supp au 01/09/2023
Sanitaire et social	ATSEM	1 TIT	30	1	
Technique	Agent de maîtrise cat C	1 TIT	35	1	
	Adjoint technique cat C	1 stage	28	1	26/08/2023
		1 TIT	35	1	
		1 TIT	35	1	
		1 TIT	28	1	
		1 TIT	28	1	
		1 TIT	30	1	
		1 TIT	26	1	
		1 TIT	35	1	
1 TIT	35	1			
Administratif	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 TIT	35	1	
	Attaché cat A	1 CDD	35	1	
	Adjoint Admin Principal 1 <sup>ère</sup> classe cat C	1 TIT	30	1	
	Adjoint Admin cat C	1 TIT	35	0	dispo
		1 TIT	35	1	
<b>TOTAL</b>				<b>15/16</b>	

Monsieur le Maire souhaite faire figurer les emplois non permanents pour une meilleure lisibilité.

Cadre d'emploi	Grade	Nombre d'emplois	Nombre d'heures	Emplois pourvus	A compter du
Technique	Adjoint technique cat C	CDD	27	1	29/07/2023
Technique	Adjoint technique cat C	CDD	26	1	22/08/2023
Technique	Adjoint technique cat C	CDD	26	1	22/08/2023
Technique	Adjoint technique cat C	CDD	21	1	28/08/2023
Technique	Adjoint technique cat C	CDD	23	1	25/08/2023



Technique	Adjoint technique cat C	CDD	20	1	28/08/2023
Technique	Adjoint technique cat C	CDD	35	1	26/08/2023
Technique	Adjoint technique cat C	CDD	35	1	02/11/2023
administratif	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	CDD	30	1	01/09/2023
TOTAL				9/9	

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :**

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

## INFORMATIONS DIVERSES

S. Gama-Gouveia et F. Larroque quittent la séance à 21h.

➤ **Informations du Maire**

❖ **Voirie :** Monsieur le Maire informe les conseillers que le CD82 a inscrit au budget deux opérations qui concernent Orgueil :

- 500 000 € pour une liaison cyclable entre la VVV et Reyniès
- 240 000 € pour le reprofillement de chaussée en agglomération RD 930

C. Villain demande quand sont prévus les travaux, Monsieur le Maire n'a pas d'information concernant la Vélo Voie Verte mais pour le RD 930 ce sera pour mi-septembre.

Elle interroge aussi sur la programmation de travaux sur la route de Planques et explique qu'elle pensait que la route serait refaite en entier et demande s'il y a un planning du PATA ; il lui sera transmis dès réception.

❖ **Subvention :** Monsieur le Maire annonce que la commune a été notifiée d'une subvention au titre du Fonds vert d'environ 11 000 € pour les travaux de dissimulation et de passage en Led sur le chemin des communaux et la route des Aiguillons.

❖ **Contrat bourg centre :** Monsieur le Maire rappelle la rédaction de l'avenant au contrat Bourg Centre avec la Région qui a été envoyé aux conseillers et explique que toutes les fiches actions ont été actualisée avec Y. Drezen et M. de Clédat.

C. Villain demande si on le mettra en ligne car c'est intéressant pour les habitants de connaître les grandes programmations, Monsieur le Maire confirme car en effet c'est une bonne photographie des prévisions des projets.

❖ **Cession Pinaud-Navarro :** le rdv de bornage est prévu le 25 juillet

❖ **Réunion publique 19 Septembre :** Monsieur le Maire rappelle la date de la réunion publique fixée au 19 Septembre à 18h30 à la salle des fêtes. Il souhaite organiser une réunion dynamique et propose la mise en place d'ateliers. La réunion commencerait avec une présentation globale de l'aménagement du centre bourg puis des échanges par projets avec 5 ilots ; à chaque ilot la présence d'un élu : un ilot « Espaces publics » en présence de l'architecte et de l'entreprise Eurovia ; un autre « Nouvelle Mairie » avec l'architecte ; un 3<sup>ème</sup> « Ferme Jolibert » avec les architectes ; le 4<sup>ème</sup> « Ecomobilité MOBY » avec le cabinet de conseils qui nous accompagne ; et un dernier « Plan global de circulation » animé par Y. Drezen.

Monsieur le Maire ajoute qu'en complément seraient installée sur chaque atelier une boîte à suggestions, dans le principe des boîtes à idées. Cette proposition reçoit l'assentiment positif des conseillers.

❖ **CBE :** plusieurs animations ont été organisées avec un fort succès. Monsieur le Maire informe également d'un changement de présidence et Monsieur Jovadio (Maire de Buzet sur Tarn) a été élu en remplacement de Madame Loze. Monsieur le Maire informe qu'il a été reconduit dans ses fonctions de secrétaire du CBE.

❖ **14 juillet :** Monsieur le Maire informe les conseillers de la présence de Monsieur Fioretti, porte-drapeau de la commune,

au défilé du 14 juillet à Paris, sur invitation du chef de l'Etat.

❖ Divers : **Monsieur le Maire** informe les conseillers du retour de Cécile Sacazes en Septembre au service périscolaire et précise s'en réjouir ;

➤ Informations Associations (T. Passera)

❖ Football : **T. Passera** informe que le club de foot FC les 2 ponts s'est groupé avec les clubs de Labastide et Campsas pour former l'EtoileSud82 depuis le 1<sup>er</sup> Juillet ; le club compte désormais près de 300 joueurs, l'intention étant de pallier à la difficulté de trouver des bénévoles.

**C. Villain** demande si ça a des conséquences sur la répartition des terrains, **T. Passera** indique que ça ne change rien. Il ajoute que le club a organisé son tournoi il y a 15 jours avec près de 200 joueurs.

❖ Bilan journée des associations : **T. Passera** informe les conseillers que la foudre est tombée et a endommagé le compteur électrique notamment. Les électriciens de Béo et Enedis sont intervenus très rapidement et Béo est même intervenu la veille à 22h30 pour effectuer les réparations nécessaires au bon déroulement de la journée. **T. Passera** le remercie vivement.

Il ajoute être un peu déçu de la participation, autour de 90 personnes au repas, malgré une communication fournie : PanneauPocket, Facebook, articles La Dépêche, banderole au rond-point, tracts dans les boîtes aux lettres...

**T. Passera** annonce que la commission va se concentrer sur d'autres animations, **Monsieur le Maire** demande s'ils souhaitent l'abandonner, **A. Rivera** indique que les associations aussi s'épuisent ; **T. Passera** ajoute qu'il faut maintenir le lien avec les associations mais sous un autre format. **A. Rivera** ajoute que les gens qui sont venus étaient contents ; un bilan sera réalisé après l'été indique **T. Passera**

❖ Auberge orgueilloise : **T. Passera** explique qu'en raison de l'alerte vigilance l'organisation a été déplacé à l'intérieur de la salle des fêtes ; 120 personnes se sont déplacées dans une bonne ambiance.

**V. Prouteau** ajoute que les food-trucks ont bien travaillé ; **T. Passera** confirme qu'ils étaient très satisfaits

❖ Cinéma en plein air : **T. Passera** rappelle que la séance est programmée le 17 Aout

❖ Divers : **T. Passera** explique qu'à la rentrée la commission travaillera à la programmation du marché gourmand de 2024 et à l'animation de Noël

❖ Course de radeaux : **A. Rivera** annonce que la course est le 30 juillet à 14h avec possibilité de restauration avant et la présence de food-trucks.

❖ Distribution du bulletin : **T. Passera** annonce que le bulletin a été distribué et qu'il y a une trop grande disparité dans les tournées. Il faut repenser l'organisation.

**C. Villain** déplore que seuls **D. Gaspar** et **T. Passera** s'occupent des tournées des absents, les élus doivent le faire c'est aussi le moment de rencontrer les habitants et d'échanger avec eux.

➤ Informations Enfance (A. Pinaud-Verdier)

❖ Cadeaux aux CM2 : **A. Pinaud-Verdier** informe les conseillers qu'elle a remis avec **Monsieur le Maire** et **V. Prouteau** le cadeau de départ aux élèves du CM2 (clé USB et livre sur les valeurs de la Républiques) le 23 Juin.

❖ Réunion comité MOBY : le 27 Juin s'est tenue la restitution du diagnostic MOBY ; elle déplore la présence de peu de parents pourtant le créneau horaire a été changé pour tenir compte des demandes et surtout ce comité Moby répond à une demande des parents eux-mêmes. **A. Pinaud-Verdier** présente brièvement le rapport et explique qu'un plan d'actions sera établi à la rentrée.

**C. Villain** demande s'il y a un compte rendu, **Monsieur le Maire** explique que le compte rendu n'a pas été diffusé, **A. Pinaud-Verdier** le transmettra à **C. Villain**

❖ Transports scolaires : **A. Pinaud-Verdier** informe les conseillers qu'elle a reçu avec **Monsieur le Maire** les parents des enfants considérés comme perturbateurs dans le bus scolaire ; il leur a été adressé un courrier d'information des risques

encourus conformément au règlement des transports scolaires de la Région en cas de comportements perturbateurs. Elle rappelle que les inscriptions cours jusqu'au 30 juillet sinon des frais de 25€ s'appliqueront.

❖ Fête de l'école : elle s'est tenue le 30 Juin avec la kermesse et une auberge espagnole organisée par la FCPE a clôturé la journée

❖ Départ à la retraite : Nadine Lauzeral part à la retraite le 1<sup>er</sup> Septembre ; elle a organisé un pot de départ au cours duquel la municipalité lui a offert un bouquet de fleurs et un bijou.

❖ Volontaires en service civique : **A. Pinaud-Verdier** informe les conseillers de l'arrivée de 2 volontaires en service civique dès la rentrée : Ilona Pisan et Sara Urbita

❖ Rentrée scolaire : la directrice a le souhait de créer une aire éducative terrestre c'est-à-dire une zone pour observer la faune et la flore locales. Le terrain entre le stade et la Vélo Voie Verte a été proposé.

❖ Nom de l'école : la directrice souhaite baptiser l'école à l'occasion des 160 ans de la météorite. Le format est à affiner. **A.Pinaud-Verdier** préférerait que les enfants réfléchissent sur des noms et la population vote ensuite. **C. Villain** trouve qu'il faut que le nom soit partagé par la population. Une discussion s'ouvre au sein des conseillers sur la méthode, **Monsieur le Maire** propose de mettre en place un groupe de réflexion à la rentrée.

**Monsieur le Maire** lève la séance à 21h45.

Le Maire,  
Willy AUTHESSERRE



Le secrétaire de séance,  
Patrick LABOURGADE

